

Séance du 11 juillet 2013

Monsieur le Président D. GILKINET ouvre la séance à 19h30.

Présents :

M. D. GILKINET	Bourgmestre-Président
M. P. GOFFIN, Mme Y. PETRE-VANNERUM et Mme M. MONVILLE	Echevins
M. A. ANDRE	Président du C.P.A.S.
M. P. BEAUPAIN, Mme M. LAFFINEUR, M. J. DUPONT, M. G. DEPIERREUX, Mme J. DEWEZ, Mlle C. GILLEMAN, M. S. BEAUVOIS et M. D. LAMBOTTE	Conseillers
Mme. D. GELIN	Secrétaire communale

Excusé : Monsieur le Conseiller José DUPONT

ORDRE DU JOUR

Séance publique

1. Finances - Comptes communaux 2012 - Approbation
2. Marché de services - Protection des captages: Etudes & Travaux liés aux zones de prises d'eau - Auteur de projet. - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision
3. Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M) - Règlement d'ordre intérieur (R.O.I.) - Modifications - Approbation
4. Finances - Centre médical hélicopté a.s.b.l - Budget 2013 et compte de résultat 2012 - Avis
5. Création d'un projet LIFE : LIFE ELIA sur Stoumont - Approbation
6. Contrat rivière Amblève - Programme d'actions 2014-2016 - Approbation

Monsieur DEPIERREUX Gaëtan est tiré au sort et est désigné pour voter en premier lieu.

Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 06 juin 2013

Entendu Monsieur le Conseiller Samuel BEAUVOIS au nom de « Stoumont Demain » de proposer d'acter les motivations de leur vote au procès-verbal pour le point 37 - Finances - A.S.B.L. Le Fagotin - Garantie d'emprunt - Caution solidaire - Décision comme suit :

« Lors de l'interruption de séance, les Conseillers José DUPONT, Gaëtan DEPIERREUX et Samuel BEAUVOIS, ont tour à tour fait part des raisons pour lesquelles ils sont en désaccord avec la proposition de décision mise au vote :

◆Le fait que la banque ne prenne pas en charge à elle seule les risques sur son investissement est dérangeant ;

◆Le fait qu'aux yeux du groupe, une des moindres choses que l'on pourrait attendre des porteurs du projet, afin de prouver leur confiance en ce projet (subsidé à environ 90% par de l'argent public) aurait été d'assumer eux-mêmes la caution représentant environ de 5% des sommes engagées sur l'ensemble de la réalisation ;

◆Le fait que des prévisions financières présentes dans le dossier sont plus qu'optimistes alors que la tendance générale actuelle est à la diminution ou suppression des subsides (dont l'ASBL est fortement dépendante) ;

◆Le fait qu'en cas d'échec la commune ne recevrait aucune compensation en contrepartie des montants à déboursier ;

◆Le fait qu'il y a un non-respect de l'éthique car Madame Bernadette ABRAS, qui défend le point ce soir au conseil communal en tant que porteuse du projet et Directrice rémunérée du Fagotin, est également conseillère communale suppléante du groupe Vivre Ensemble, conseillère et membre du bureau permanent du C.P.A.S. et pressentie comme prochaine présidente du C.P.A.S. de Stoumont. »

Entendu Monsieur le Président Didier GILKINET proposer de passer au vote de cet amendement ;

Après en avoir débattu ;

Procédant au vote par appel nominal ;

Avec 4 voix pour, 7 voix contre et Monsieur le Bourgmestre Didier GILKINET, Monsieur l'Echevin Philippe GOFFIN, Madame l'Echevine Yvonne PETRE-VANNERUM, Monsieur le Président du C.P.A.S Albert ANDRE, Madame l'Echevine Marie MONVILLE, Monsieur le Conseiller Pascal BEAUPAIN, Madame la Conseillère Marylène LAFFINEUR et 0 abstention,

DECIDE

De rejeter l'amendement proposé par Monsieur le Conseiller Samuel BEAUVOIS.

Le procès-verbal de la séance du 06 juin 2013 est approuvé.

SEANCE PUBLIQUE

1. Finances - Comptes communaux 2012 - Approbation

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des Finances, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale et notamment l'article 96 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après avoir entendu la lecture du rapport de synthèse du collège sur les comptes communaux de l'exercice 2012 ;

Après avoir entendu les explications données par Madame la Receveuse régionale C. DADOUMONT ;

Vu que les comptes communaux de l'exercice 2012 ont été certifiés exacts par Madame la Receveuse régionale C. DADOUMONT le 26 juin 2013;

Entendu Monsieur Samuel BEAUVOIS motiver son abstention par le fait qu'il n'était pas présent pour l'exercice budgétaire 2012 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 7 voix pour, 1 voix contre Monsieur le Conseiller Gaëtan DEPIERREUX et 4 abstentions Madame la Conseillère Jacqueline DEWEZ, Mademoiselle la Conseillère Cécile GILLEMAN, Monsieur le Conseiller Samuel BEAUVOIS et Monsieur le Conseiller Daniel LAMBOTTE

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'approuver les comptes communaux de l'exercice 2012 établis comme suit :

Comptes 2012	Ordinaire	Extraordinaire
<u>Résultat budgétaire</u>		
Droits constatés nets	6.257.978,27 €	2.541.112,79 €
Engagements	5.443.916,99 €	2.773.694,53 €
Résultats	814.061,28 €	- 232.581,74 €
<u>Résultat comptable</u>		
Droits constatés nets	6.257.978,27 €	2.541.112,79 €
Imputations	4.753.342,83 €	1.579.444,24 €
Résultats	1.504.635,44 €	961.668,55 €

Article 2

La présente délibération sera transmise :

–Au Collège provincial, pour approbation.

–Au service de la comptabilité et à Madame la Receveuse régionale, pour suite voulue.

2. Marché de services - Protection des captages: Etudes & Travaux liés aux zones de prises d'eau - Auteur de projet. - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision.

Monsieur le Bourgmestre-président, cède la parole à Monsieur Philippe Goffin, Echevin de l'eau, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux

compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 200.000,00 €; catégorie de services 27) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que pour bénéficier de la prise en charge financière par la SPGE, l'ensemble des études de délimitation des zones de prévention doit être déposé pour décembre 2015 au plus tard ;

Considérant que le budget relatif au protocole et à l'étude de délimitation des zones de prévention est à charge de la SPGE ;

Considérant que le budget relatif à l'inspection des drains et à la rédaction des permis est à charge de la commune ;

Considérant que les zones de captages suivantes doivent encore faire partie des études de délimitation des zones de prévention :

- Cour (drain).
- Pré Hazard (drain).
- Bois Mathy (puits et drain).
- Truchette (drain).
- Moustier (drain).
- Andrimont (drain).

Considérant le cahier spécial des charges N° CSCLAMBE10-2013 relatif au marché "Protection des captages: Etudes & Travaux liés aux zones de prises d'eau - Auteur de projet." établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 76.650,00 € HTVA ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 87402/732-60 (n° de projet 20090048) ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1er

D'approuver le cahier spécial des charges N° CSCLAMBE10-2013 et le montant estimé du marché "Protection des captages: Etudes & Travaux liés aux zones

de prises d'eau - Auteur de projet.", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 76.650,00 € HTVA.

Article 2

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 87402/732-60 (n° de projet 20090048).

Article 4

La présente délibération sera transmise

—Au service des travaux et au service comptabilité pour suites voulues.

3. Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) - Règlement d'ordre intérieur (R.O.I.) - Modifications-Approbation

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle Loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du conseil communal du 25 avril 2013 décidant d'approuver le règlement d'ordre intérieur (R.O.I.) de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu le courrier du 24 mai 2013 reçu le 28 mai 2013 à l'Administration communale émanant de la DGO4 ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'apporter au règlement d'ordre intérieur (R.O.I.) de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité les modifications requises par la Tutelle et d'approuver le règlement d'ordre intérieur (R.O.I.) de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité suivant :

Article 1er - Référence légale

L'appel aux candidatures et la composition de la commission, se conforment aux dispositions de l'article 7 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie.

Art. 2 - Composition

Le conseil communal choisit le président et les trois quarts des membres, c'est-à-dire hors le quart communal, parmi les personnes ayant fait acte de candidature, suivant les critères visés à l'article 7, § 2, alinéa 5 du Code.

En cas d'absence du président, c'est un vice-président, choisi par la commission parmi ses membres effectifs lors d'un vote à bulletin secret, qui préside la séance.

L'échevin de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme visé à l'article 12, § 1er, 6° du Code ne sont pas membres de la commission ; ils y siègent avec voix consultative.

Art. 3 - Secrétariat

Le collège communal désigne, parmi les services de l'administration communale, le service qui assure le secrétariat de la commission.

Le secrétaire de la commission est désigné par le collège communal parmi les membres des services de l'administration communale. Le secrétaire n'est ni président, ni membre effectif, ni suppléant de la commission. Il n'a ni droit de vote, ni voix consultative.

Toutefois, lorsque le collège communal désigne comme secrétaire de la commission le conseiller visé à l'article 12, §1er, 6° du Code, le secrétaire siège à la commission avec voix consultative, conformément à l'article 7, §3, alinéa 11 du Code.

Art. 4 - Domiciliation

Sauf dérogation motivée accordée par le conseil communal au moment de la désignation, le président, les membres effectifs et les suppléants sont domiciliés dans la commune.

Art. 5 - Vacance d'un mandat

La proposition de mettre fin prématurément à un mandat se fonde sur un des motifs suivants: décès ou démission d'un membre, situation incompatible avec le mandat occupé, absence de manière consécutive et non justifiée à plus de la moitié des réunions annuelles imposées par le présent règlement, inconduite notoire ou manquement grave aux devoirs de sa charge.

Toute proposition motivée du conseil communal visant à mettre fin prématurément à un mandat et à procéder à son remplacement est soumise à l'approbation du Gouvernement, conformément à l'article 7 du Code.

Art. 6 - Compétences

Outre les missions définies dans le Code et dans la législation relative aux études d'incidences, la commission rend des avis au conseil communal et au collège communal sur toutes les questions qui lui sont soumises.

La commission peut aussi, d'initiative, rendre des avis au conseil communal ou au collège communal sur l'évolution des idées et des principes en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de patrimoine et de mobilité, ainsi que sur les enjeux et les objectifs du développement territorial local.

Art. 7 - Confidentialité - Code de bonne conduite

Le président et tout membre de la commission sont tenus à la confidentialité des données personnelles des dossiers dont ils ont la connaissance ainsi que des débats et des votes de la commission.

Après décision du conseil communal ou du collège communal sur les dossiers soumis à l'avis de la commission, les autorités locales assurent la publicité des débats et avis de la commission.

En cas d'inconduite notoire d'un membre ou de manquement grave à un devoir de sa charge, le président de la commission en informe le conseil communal qui peut proposer au Gouvernement d'en acter la suspension ou la révocation.

Art. 8 - Sous commissions

La commission peut constituer des groupes de travail chargés notamment d'étudier des problèmes particuliers, de lui faire rapport et de préparer des avis. L'avis définitif est toutefois rendu par la commission.

Art. 9 - Invités - Experts

La commission peut, d'initiative, appeler en consultation des experts ou personnes particulièrement informés.

Ceux-ci n'assistent qu'au point de l'ordre du jour pour lequel ils ont été invités. Ils n'ont pas droit de vote. Les frais éventuels occasionnés par l'expertise font l'objet d'une délibération préalable de la commune.

Le Ministre désigne un représentant dont le rôle est d'éclairer les travaux de la commission. Ce fonctionnaire siège à la commission avec voix consultative.

Art. 10 - Validité des votes et quorum de vote

La commission ne délibère valablement qu'en présence de la majorité des membres ayant droit de vote.

Ont droit de vote, le président, les membres effectifs et le suppléant le mieux classé de chaque membre effectif absent.

Les autres suppléants assistent aux réunions avec voix consultative.

Le vote est acquis à la majorité simple; en cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante.

Le vote peut être secret ou à main levée, à l'appréciation de la C.C.A.T.M.

Lorsqu'il est directement concerné par un dossier examiné par la C.C.A.T.M., le président, le membre ou le suppléant doit quitter la séance et s'abstenir de participer aux délibérations et aux votes.

Art. 11 - Fréquence des réunions - Ordre du jour et convocations

La commission se réunit au moins le nombre de fois imposé par le Code, sur convocation du président.

Les convocations comportent l'ordre du jour, fixé par le président.

Le président est tenu de réunir la commission afin que celle-ci puisse remettre ses avis dans les délais prescrits.

Les convocations sont envoyées par lettre individuelle adressée aux membres de la commission et à leurs suppléants huit jours ouvrables au moins avant la date fixée pour la réunion.

Une copie de cette convocation est également envoyée à :

–l'échevin ayant l'aménagement du territoire et l'urbanisme dans ses attributions ;

–le cas échéant, au conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme visé à l'article 12 du Code ;

–le cas échéant, au fonctionnaire désigné par le Gouvernement pour siéger à la C.C.A.T.M. ;

–au fonctionnaire délégué de la direction extérieure de la DGO4.

—

Art. 12 - Procès-verbaux des réunions

Les avis émis par la commission sont motivés et font état, le cas échéant, du résultat des votes. Ils sont inscrits dans un procès-verbal signé par le président et le secrétaire de la commission.

Le procès-verbal est envoyé aux membres de la commission, qui ont la possibilité de réagir par écrit dans les huit jours à dater de l'envoi des documents. Il est soumis à approbation lors de la réunion suivante.

Art. 13 - Retour d'information

La commission est toujours informée des avis ou des décisions prises par les autorités locales sur les dossiers qu'elle a eu à connaître.

Art. 14 - Rapport d'activités

La commission dresse un rapport de ses activités qu'elle transmet au conseil communal pour le 1er mars de l'année qui suit l'exercice écoulé. Celui-ci, réalisé sur la base des documents fournis par la DGO4 (Direction de l'aménagement local) ou via son site Internet, est transmis, pour le 30 mars à la DGO4.

Ce rapport d'activités est consultable à l'administration communale.

Art. 15 - Budget de la commission

Le conseil communal porte au budget communal un article en prévision des dépenses de la commission de manière à assurer l'ensemble de ses missions. Le collège communal veille à l'ordonnancement des dépenses au fur et à mesure des besoins de celle-ci.

Art. 16 - Rémunération des membres

Le Gouvernement a arrêté le montant du jeton de présence. Le président de la commission communale, et le cas échéant, le président faisant fonction, ont droit à un jeton de présence de 25 euros par réunion. Les membres de la commission communale et le cas échéant, les suppléants des membres, ont droit à un jeton de présence de 12,50 euros par réunion.

Art. 17 - Subvention

L'article 255/1 du Code prévoit l'octroi d'une subvention de 5000 euros à la commune dont la C.C.A.T.M. justifie, au cours de l'année précédant celle de la demande de subvention, de l'exercice régulier de ses compétences et du nombre minimum de réunions annuelles visé à l'article 7 du Code.

Par exercice régulier de ses compétences, on entend, outre l'obligation de se réunir au moins le nombre de fois imposé par le Code, la présence de la moitié des membres plus un.

C'est sur la base du rapport d'activités et du tableau des présences que la subvention visée à l'article 255/1 du Code sera, le cas échéant, allouée.

Art. 18 - Local

Le collègue communal met un local équipé à la disposition de la commission.

Art. 19 - Modification du R.O.I.

Toute proposition de modification du présent règlement fait l'objet d'une délibération du conseil communal et est soumise à l'approbation du Gouvernement dans le respect de l'article 7 du Code.

La commission est habilitée à faire des suggestions dans ce domaine.

Article 3

La présente délibération sera transmise :

—A la DGO4, pour approbation.

—Au service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, pour suite voulue.

4. Finances - Centre médical hélicopté a.s.b.l - Budget 2013 et compte de résultat 2012 - Avis

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'émettre un avis favorable sur le budget de l'exercice 2013 et sur le bilan et le compte de résultat de l'exercice 2012 du Centre médical hélicopté de Bra-sur-Lienne.

Article 2

De libérer le subside d'un montant de 7.500,00 € en faveur du Centre médical hélicopté a.s.b.l.

Article 3

La présente délibération sera transmise :

–A l'A.S.B.L. concernée, pour notification.

–Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

5. Création d'un projet LIFE : LIFE ELIA sur Stoumont

Monsieur le Bourgmestre-président, cède la parole à Monsieur Philippe Goffin, Echevin du patrimoine forestier qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle Loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège communal s'est vu présenter en date du 22 février 2013 le projet LIFE ELIA et les projets de restauration proposés ;

Considérant que cette séance a été complétée lors de la réunion au cantonnement DNF d'Aywaille le 10/06/2013 en présence de Monsieur le 1^{er} échevin Philippe Goffin et de Madame C. Barvaux, chef de cantonnement d'Aywaille par une présentation plus approfondie des travaux proposés ;

Vu que les projets de restauration présentés par l'équipe LIFE ont été préalablement validés par le Service Center d'ELIA (Villeroux) et par le cantonnement du DNF d'Aywaille qui ont tous deux marqué leur accord ;

Vu l'intérêt des propositions en matière de développement de la biodiversité ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

1) D'accepter les propositions de restauration telles que cartographiées et relatives aux parcelles cadastrales suivantes :

DIVISION	SECTION	CANU	LIFE	Superficie m ²
stoumont 3 div/rahier/	B	535	plantation (lisière)	1.365
stoumont 3 div/rahier/	B	535	restauration lisière	496
stoumont 3 div/rahier/	B	1023N2	plantation (haie)	343
stoumont 3 div/rahier/	B	1023N2	restauration lisière	1.176
stoumont 3 div/rahier/	B	1025E	paturage	753
stoumont 3 div/rahier/	B	534B2	plantation (lisière)	18
stoumont 3 div/rahier/	B	536D	restauration lisière	1.412
stoumont 3 div/rahier/	B	606D	plantation (lisière)	139
stoumont 3 div/rahier/	B	606H	restauration lisière	70
stoumont 3 div/rahier/	B	608D	paturage	17.004
stoumont 3 div/rahier/	B	608D	plantation (lisière)	2.656
stoumont 3 div/rahier/	B	608D	plantation (verger)	2.840
stoumont 4 div/chevron/	B	3	débroussaillage	6.630
stoumont 4 div/chevron/	B	3	étrépage (lande humide)	5.729
stoumont 4 div/chevron/	B	132	lutte contre invasive	305
stoumont 4 div/chevron/	B	132	plantation (lisière)	7.170
stoumont 4 div/chevron/	B	11K	restauration lisière	101
stoumont 4 div/chevron/	B	11M	restauration lisière	3.609
stoumont 4 div/chevron/	B	130A	lutte contre invasive	756
stoumont 4 div/chevron/	B	130A	plantation (lisière)	5.501
stoumont 4 div/chevron/	B	130A	restauration lisière	1.891
stoumont 4 div/chevron/	B	8A	restauration lisière	7.820

*** le tableau résumé des surfaces concernées par ces restaurations donne les chiffres suivants :**

Étiquettes de lignes	Somme de Superficie m ²
débroussaillage	6.630
étrépage (lande humide)	5.729
lutte contre invasive	1.061
pâturage	17.756
plantation (haie)	343
plantation (lisière)	16.849
plantation (verger)	2.840

restauration lisière	16.574
Total général	67.782

*** ces restaurations couvriront donc une surface totale de 6 ha 78 a**

2) De mandater l'équipe du LIFE pour instruire, au nom de la commune, toute demande éventuelle de permis (mares) ;

3) D'entériner le fait que la gestion future de ces aménagements incombera au DNF dans le cadre de son plan d'aménagement et de gestion des sites Natura2000.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A l'équipe LIFE pour suite voulue ;
- Au Département de la Nature et des Forêts pour suite voulue ;
- Au service concerné, pour suite voulue.

6. Contrat rivière Amblève - Programme d'actions 2014 / 2016 - Approbation

Monsieur le Bourgmestre-président, cède la parole à Monsieur Philippe Goffin, Echevin de l'eau, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 27 mai 2004 relatif au livre II du Code de l'Environnement contenant le code de l'eau ;

Vu le décret du 07 novembre 2007 portant modification de la partie décrétole du Livre II du Code de l'Environnement, création d'un contrat de rivière au sein de chaque sous-bassin hydrographique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant la volonté des communes du bassin de l'Amblève de poursuivre les activités entamées dans le cadre du Contrat de rivière ;

Vu le programme d'actions 2014 - 2016 proposé par le Contrat Rivière de l'Amblève ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'approuver le programme d'actions 2014 - 2016 du Contrat Rivière Amblève.

Article 1^{er}

D'approuver une participation financière annuelle pour 2014, 2015 et 2016 correspondant au calcul suivant :

—Redevance initiale : 2.978,49 euros

—Cette redevance est indexée au mois de janvier sur base de l'indice santé conformément à la formule suivante :

2.978,49 (redevance de départ) x nouvel indice.

113,38 (indice de départ, soit celui de janvier 2011)

Article 2

La présente délibération sera transmise :

—A l'association concernée, pour notification.

—Au service du Secrétariat communal, pour suite voulue.

L'ordre du jour de la séance à huis clos étant épuisé, Monsieur le Président D. GILKINET lève la séance à 20h45.

Par le Conseil,

**La Secrétaire,
(s) D. GELIN**

**Le Bourgmestre,
(s) D. GILKINET**

Pour extrait conforme,

La Secrétaire,

Le Bourgmestre,

Sceau

D. GELIN

D. GILKINET